

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DEBFLEX

Société anonyme au capital de 3 733 902,75 euros.
Siège social : Zone Industrielle Le Moulin, 80210 Feuquières-en-Vimeu.
615 780 145 R.C.S. Amiens.

Avis rectificatif à l'avis préalable à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 61 du 21 mai 2014 sous le n° 1402090

Dans la première résolution, il convient de lire, s'agissant du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, « (420 799) euros » au lieu de « (212 155) euros ».

Dans la deuxième résolution, il convient de lire :

- s'agissant du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, « (420 799) euros » au lieu de « (212 155) euros » ;
- s'agissant de l'affectation du résultat proposée :

Résultat de l'exercice :	-420 799 euros
Report à nouveau antérieur :	-132 520 euros
<i>Montant à affecter :</i>	-553 319 euros
 Au compte « Autres réserves » :	 -421 498 euros
Au compte « Report à Nouveau » :	-131 821 euros
<i>Montant affecté :</i>	-553 319 euros

au lieu de :

Résultat de l'exercice :	-212 155 euros
Report à nouveau antérieur :	-132 520 euros
<i>Montant à affecter :</i>	-344 675 euros
 Au compte « Autres réserves » :	 -344 675 euros
<i>Montant affecté :</i>	-344 675 euros

- s'agissant du montant du compte « Autres réserves » après affectation du résultat, « 829 757 euros » au lieu de « 906 580 euros ».

Le reste de l'avis demeure inchangé.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires de la société Debflex sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 26 juin 2014 à dix heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - Affectation du résultat ;
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; Approbation des conclusions dudit rapport ;
 - Ratification de la tacite reconduction de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
 - Démission de Monsieur Freddy Gervais de ses fonctions d'administrateur ; nomination en remplacement de Monsieur Eric Arnoux ;
 - Nomination de Monsieur Christian Daudier aux fonctions d'administrateur ;
 - Pouvoirs en vue des formalités.
-

A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Le droit de participer, de se faire représenter ou de voter par correspondance à cette Assemblée est, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale de la société Debflex, de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter avant l'assemblée générale par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou par un autre actionnaire de la Société.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

B. — Mode de participation à cette Assemblée

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission au Cabinet Dusausoy Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris ;
— pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par le Cabinet Dusausoy Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 23 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner un pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix ;
3. voter par correspondance.

Un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires au porteur souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront demander, par écrit, six jours au moins avant la date de l'assemblée, au Cabinet Dusausoy Lefebvre & Associés, 39 rue Saint Dominique, 75007 Paris, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, au Cabinet Dusausoy Lefebvre & Associés.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Cabinet Dusausoy Lefebvre & Associés, trois jours calendaires avant la réunion de cette Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. — Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social de la Société à compter du jour de la convocation.

Le Conseil d'administration

1402899